



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 80408

Texte de la question

M. Daniel Fasquelle attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réforme du collège et lui demande pourquoi envisager d'amputer le système éducatif d'une de ses richesses et de ses chances : l'enseignement optionnel du Latin et du Grec, qui permettent de donner accès à des élèves curieux, ouverts sur le monde qui les entoure, aux origines de notre civilisation sachant que de nombreux élèves choisissent cet enseignement même lorsqu'ils se trouvent en REP, et ne viennent pas forcément de milieux favorisés. Il l'alerte sur la menace pesant sur l'enseignement de ces matières qui risquent de disparaître totalement au niveau du lycée en raison du système d'heures d'E.P.I. envisagé. Il lui rappelle qu'une telle disparition mettrait un terme à l'une des richesses et des particularités de notre système éducatif, qui en amenant à se tourner vers notre lointain passé, permet de comprendre et d'appréhender le présent, et ce, au moment même où l'actualité ne cesse d'évoquer la destruction des vestiges et joyaux de civilisations certes passées, mais toujours présentes, par des fanatiques intégristes et terroristes dans d'autres régions du monde, phénomène qui nous concerne tous.

Texte de la réponse

La loi no 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République confie au collège unique, dont elle réaffirme le principe, la mission de conduire les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Le collège unique est à la fois un élément clé de l'acquisition, par tous, du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et un creuset du vivre ensemble. L'objectif du collège est double : renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux dans tous les enseignements et développer les compétences indispensables au futur parcours de formation des collégiens. Assurer un même niveau d'exigence pour que tous les élèves acquièrent le socle commun de connaissances, de compétences et de culture par une priorité centrale donnée à la maîtrise des savoirs fondamentaux est un impératif. La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche porte une attention toute particulière à l'enseignement du latin et du grec en collège, dans le cadre de l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité. Parce qu'elles jouent un rôle important dans l'acquisition de la culture commune et la construction de la citoyenneté, pour leur dimension linguistique comme pour l'apprentissage de l'histoire des civilisations, la ministre a souhaité offrir la découverte des langues et cultures de l'Antiquité beaucoup plus largement qu'aujourd'hui, à l'ensemble des élèves. Associant l'étude de la langue à celle de la culture et de la civilisation antique, l'enseignement pratique interdisciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité », créé dans le cadre de la réforme du collège, favorisera la connaissance des cultures classiques en mobilisant aussi d'autres disciplines, notamment l'histoire. Un enseignement de complément en langues anciennes (latin et grec), dispensé par un professeur de lettres classiques, permettra aux élèves qui souhaitent approfondir ces disciplines de le faire dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. Le Conseil supérieur de l'éducation s'est exprimé, le 21 janvier dernier, en faveur du projet de programme pour cet enseignement qui lui a été présenté. La connaissance des langues anciennes apportant un éclairage sur notre pratique du français et contribuant à améliorer le niveau de l'ensemble des élèves dans cette matière, la ministre a, enfin, souhaité que

les nouveaux programmes de français, publiés au bulletin officiel spécial du 26 novembre 2015, sensibilisent les élèves à l'histoire de la langue française et à ses origines latines et grecques. L'exigence sera ainsi mise au service de la réussite de tous et de la réduction des inégalités de maîtrise de la langue française.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Fasquelle](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80408

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juin 2015](#), page 4049

Réponse publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2786